

**Dés herbant tous jardins Express 910mL - CLAIRJAR910N - 3167770217742**

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Dés herbant tous jardins Express 910mL - CLAIRJAR910N - 3167770217742

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)  
Produits phytopharmaceutiques

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : COMPO France SAS  
Zone Industrielle  
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25  
Adresse e-mail : info@compo.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP) :



Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

#### GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Informations additionnelles sur les dangers	: EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### **2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Non applicable

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide nonanoïque	N° CAS: 112-05-0 N° CE: 203-931-2 N° Index: 607-197-00-8 N° REACH: 01-2119529247-37	< 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Isotridecanol, ethoxylated	N° CAS: 9043-30-5 N° CE: 500-027-2	< 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
N-lauroylsarcosine	N° CAS: 97-78-9 N° CE: 202-608-3 N° REACH: 01-2119980968-12	< 3	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
D-Glucopyranose, Oligomere, Decyloctylglycoside	N° CAS: 68515-73-1 N° REACH: 01-2119488530-36	< 0,5	Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.  
En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun(e) à notre connaissance.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex: tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

## **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C.

## **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.4. DNEL et PNEC**

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
N-lauroylsarcosine	Travailleurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	141,035 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme – effets systémiques	10 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	34,783 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme – effets systémiques	50 mg/kg p.c./jour

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

	Consommateurs	Ingestion	Long terme – effets systémiques	10 mg/kg p.c./jour
--	---------------	-----------	---------------------------------	--------------------

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide nonanoïque	Eau douce	0,36 mg/l
	Eau de mer	0,036 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,85 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,48 mg/kg poids sec (p.s.)
N-lauroylsarcosine	Eau douce	0,0297 mg/l
	Eau de mer	0,00297 mg/l
	Eau	0,297 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,9007 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0901 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,1752 mg/kg poids sec (p.s.)

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Veiller à une ventilation adéquate.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Éviter le contact avec les yeux.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

Protection des mains : Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.  
Délai de rupture : > 30 min  
Épaisseur du gant : 0,4 mm  
Longueur des gants : Type de gants standards.  
Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues.

Protection respiratoire : Non requis.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide.

Couleur : Laiteux.

Odeur : Acide.

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible.

Point d'éclair : > 100 °C  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.9

Température d'auto-inflammation : 430 °C  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.15

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

pH	: 4,6 (20 °C) Méthode: CIPAC MT 75.3
	4,1 (20 °C) Concentration: 10 g/l Méthode: CIPAC MT 75.3
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 21,5 mPa.s (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 114
	10,8 mPa.s (40 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 114
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: émulsionnable
Densité relative	: 0,9793 Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.3
Densité	: 0,9793 g/cm <sup>3</sup> (19,7 °C) Méthode: EEC A.3

## **9.2. Autres informations**

Explosifs	: Non explosif. Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.21
Inflammabilité (liquides)	: Ne brûle pas
Tension superficielle	: 25,56 mN/m, 20,4 °C, Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.5 26,29 mN/m, 40 °C, Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.5

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

### **10.2. Stabilité chimique**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### **10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes. Oxydants forts.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

##### **Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

##### **Produit**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

##### **Produit**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### **Produit**

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)  
Espèce : Souris  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

### Produit

Mutagenicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène  
germinales- Evaluation

### Cancérogénicité

#### Produit

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit

Toxicité pour la reproduction - : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction  
Evaluation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Produit

Remarques : Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit

Remarques : Non classé

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Produit :

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **11.2.2 Autres informations**

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Produit

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 86,8 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 141 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 40,1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EyC50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 114,2 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE ligne directrice 221

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 1.000 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
Méthode: OCDE ligne directrice 207

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: 186,4 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OCDE ligne directrice 214

DL50: 129,6 µg/abeille  
Durée d'exposition: 96 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OCDE ligne directrice 214

DL50: 128,4 µg/abeille  
Durée d'exposition: 24 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OCDE ligne directrice 213

DL50: 122,1 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OCDE ligne directrice 213

## **12.2. Persistance et dégradabilité**

### **Composants**

#### **acide nonanoïque**

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée  
Résultat: dégradé rapidement  
Biodégradation: 94 %  
Lié à: Demande théorique en oxygène  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

## **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

## **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

## **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

### **Produit**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer le récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (IATA) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (ADN) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (RID) : NON APPLICABLE

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

##### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

##### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

##### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

##### **ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

##### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

#### **Transport par voie terrestre**

Non applicable

---

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Réglementations UE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	acide nonanoïque ; Isotridecanol, ethoxylated ; N-lauroylsarcosine ; D-Glucopyranose, Oligomere, Decyloctylglycoside	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	acide nonanoïque	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### **Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

### Informations supplémentaires

Conseils relatifs à la formation : A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Voir les rubriques : 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Référence : FDS\_765\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

Sources des principales données: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.  
utilisées pour l'établissement de la  
fiche de données de sécurité

**Classification du mélange :**

Eye Irrit. 2

H319

**Procédure de classification :**

Sur la base de données d'essai.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.